

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 11 mars 2024

03.2024-09	<p><u>FAMILLE</u></p> <p><u>OBJET</u> : Demande de subvention auprès de la MSA au titre du dispositif « Grandir en milieu rural » pour l'organisation d'une soirée de sensibilisation au handicap pour les assistantes maternelles qui exercent en MAM</p>
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT l'organisation d'une soirée à destination des assistantes maternelles dans le cadre du réseau des Maisons d'Assistants Maternelles (MAM),

CONSIDERANT le besoin pour ces professionnelles d'être sensibilisées au sujet du handicap pour mieux l'accompagner au quotidien,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter un soutien financier de la MSA pour contribuer au financement de cette intervention,

CONSIDERANT qu'avec son dispositif « Grandir en Milieu Rural », la MSA se donne les moyens d'agir pour la mise en œuvre des politiques enfance-jeunesse ainsi que le financement d'actions et de projets dont l'objectif est de répondre concrètement aux besoins prioritaires des familles,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour l'évènement cité ci-dessus :

Dépenses prévues		Recettes prévues	
Intitulé	Montant TTC	Intitulé	Montant TTC
Intervention de deux professionnels de l'association Handisup auprès des assistantes maternelles qui exercent en MAM	450€	MSA	360€
		Clisson Sèvre et Maine Agglo	90€
TOTAL DÉPENSES	450€	TOTAL RECETTES	450€

ARTICLE 2 : de solliciter l'aide financière auprès de la MSA pour un montant de 360 € au titre de l'appel à projets « grandir en milieu rural » pour l'organisation d'une soirée de sensibilisation au handicap pour les assistantes maternelles qui exercent en MAM.

ARTICLE 3 : de signer tout acte relatif entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et les services de la MSA lié au dispositif Grandir en milieu rural pour la mise en œuvre de cette action inscrite dans le cadre du réseau des MAM.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »